

Avis de motion et présentation du Règlement no 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public – Résolution no 377-07-23

Un avis de motion est donné par Francine Bard à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public.

Présentation du projet de règlement 23-23 par Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 23-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 23-23 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoption du Règlement no 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public – Résolution no 391-08-23

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné au préalable par Francine Bard à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 23-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 23-23 concernant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal au public.

ADOPTÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NO 23-23

CONCERNANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande des employées de bureau de diminuer leurs jours de travail;

CONSIDÉRANT la tendance des autres municipalités de fermer le vendredi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Francine Bard à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement numéro 23-23 a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 23-23 soit adopté et que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le bureau municipal sera ouvert au public le lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, sauf si l'un de ces jours est décrété « congé férié ».

Le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00, il y aura du personnel au bureau pour travailler sur les dossiers lorsque nécessaire, et ce dernier sera disponible pour le public sur rendez-vous uniquement.

Le conseil municipal peut décider de fermer le bureau municipal pour des raisons majeures. Dans ce cas, une affiche sera placée à la porte du bureau, sur la page Facebook de la municipalité ainsi que sur le site internet en indiquant la date approximative de la réouverture.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, LE 1^{ER} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.

Copie certifiée conforme

2023-08-01


Maire






Directrice générale et greffière-trésorière